
Les principes du contrat d'adhésion EcoFolio pour l'année 2010

1) La responsabilité des émetteurs de papiers, un principe inscrit dans le Code de l'environnement

La responsabilité élargie du producteur (REP) qui s'applique, en France aux émetteurs de papiers imprimés depuis 2006, leur fait obligation de prendre en charge l'élimination de leurs produits. La REP est un principe philosophique, juridique et financier venant en appui du service public de gestion des déchets : l'émetteur de papiers est concerné par son produit, de sa conception à sa valorisation / recyclage. Une éco-contribution d'un montant de 37 euros HT par tonne crée des recettes pour l'environnement tout en favorisant une prise de conscience des entreprises sur l'impact de leur production.

- **Aujourd'hui, vous êtes plus de 9000 à avoir rejoint l'éco-organisme ;**
- **97% des papiers imprimés trouvent leur place dans une économie circulaire.**

2) EcoFolio, c'est quoi ?

EcoFolio est **l'éco-organisme des papiers**. C'est une société privée (SAS), sans but lucratif, agréée et contrôlée par les pouvoirs publics, qui assure une mission d'intérêt général : agir pour la préservation de l'environnement en faisant progresser le recyclage des papiers. EcoFolio, créée en 2007, regroupe les émetteurs de papiers. Plateforme de convergence de la filière papiers, sa mission est triple :

- **collecter l'éco-contribution des émetteurs** de papiers, la reverser sous forme de soutiens financiers aux collectivités, selon un barème incitatif au recyclage ;
- **optimiser l'ensemble de la chaîne du recyclage** dans un objectif d'efficacité environnementale et économique ;
- **sensibiliser les citoyens sur le tri des papiers et leur recyclage** en menant des opérations de communication, inciter à la prévention et à l'éco-conception.

Le Conseil d'EcoFolio est représentatif de ses adhérents. Les représentants des adhérents, que sont les fédérations, confédérations, unions, syndicats, associations et autres organisations professionnelles, assurent un relais entre les adhérents et l'éco-organisme.

3) Un barème maîtrisé au service de l'économie et de l'environnement

Voté par le Conseil d'EcoFolio, le montant de l'éco-contribution permet à EcoFolio de financer les opérations de collecte et de tri des collectivités pour le recyclage des vieux papiers et de couvrir ses frais de fonctionnement / exploitation.

Le barème est de 37 € HT par tonne mise sur le marché en 2009.

Ce montant est maîtrisé grâce à la gestion rigoureuse des effectifs et des actions d'EcoFolio. Avec des outils de gestion innovants, des procédures administratives entièrement dématérialisées, une équipe restreinte et tournée vers l'action environnementale, nous maîtrisons les charges de fonctionnement et d'exploitation à hauteur de 6,5%.

→ **93,5% des éco-contributions sont donc reversées aux collectivités**

4) Quels sont les papiers concernés par la déclaration 2010 ?

Pour la déclaration 2010, tous les papiers imprimés en 2009 sont concernés par l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement sauf certaines exclusions :

- Liées à la nature des documents :
 - les documents mis sur le marché par une personne publique ou une personne privée dans le cadre d'une mission de service public résultant exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement ;
 - les livres ;
 - les publications de presse ;
 - l'encartage publicitaire annoncé au sommaire de la publication de presse qu'il accompagne ;
- A titre temporaire :
 - les envois de correspondance (sauf le publipostage) ;
 - les catalogues de la VPC envoyés nominativement.



→ **L'instruction douanière et la notice explicative** (disponibles sur le site internet www.ecofolio.fr) **détaillent les papiers concernés.**

5) Qui doit adhérer à EcoFolio pour déclarer ses tonnages en 2010 ?

Les entités visées par l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, **c'est-à-dire les donneurs d'ordre à l'origine d'une politique commerciale, promotionnelle ou publicitaire qui prennent la décision d'émettre ou de faire émettre les papiers imprimés** pour leur propre compte et, s'il y a lieu, pour le compte de leurs mandants (voir ci-après). Le signataire du contrat EcoFolio doit disposer de la capacité juridique d'engager sa structure.

6) La consolidation, un atout pour limiter ses frais

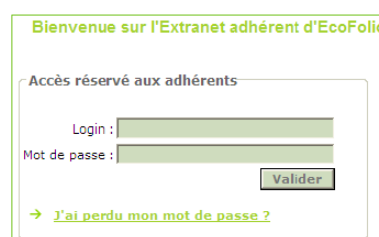
Afin d'améliorer sa gestion administrative et de limiter l'impact sur la contribution, la politique d'adhésion, telle que prévue dans son cahier des charges d'EcoFolio, favorise le regroupement de plusieurs assujettis via un contrat unique. Ainsi, ces donneurs d'ordre mandatent un adhérent mandataire qui contracte avec EcoFolio pour effectuer les opérations de déclaration et de paiement de l'éco-contribution en leur nom et pour leur compte. La liste des mandants fait partie de la déclaration de l'adhérent cocontractant.

- **EcoFolio met à votre disposition une notice relative à la consolidation pour vous aider dans la formalisation du mandat.**
- **Les adhérents regroupent les cocontractants et les mandants.**

7) De l'adhésion à la facturation, avec EcoFolio, tout est simple et rapide !

EcoFolio est le premier éco-organisme à avoir développé un système de signature du contrat et de déclaration en ligne. Un système informatique rapide et sécurisé développé pour vous faire gagner du temps et pour appliquer le principe de prévention à nos propres actions !

Vos documents sont ainsi toujours disponibles et archivés en toute sécurité.



Bienvenue sur l'Extranet adhérent d'EcoFolio

Accès réservé aux adhérents

Login :

Mot de passe :

→ [J'ai perdu mon mot de passe ?](#)

8) Une seule déclaration de tonnages par an

Dès le 1^{er} janvier, les émetteurs de papiers signataires d'un contrat d'adhésion déclarent à EcoFolio les tonnages émis l'année précédente.

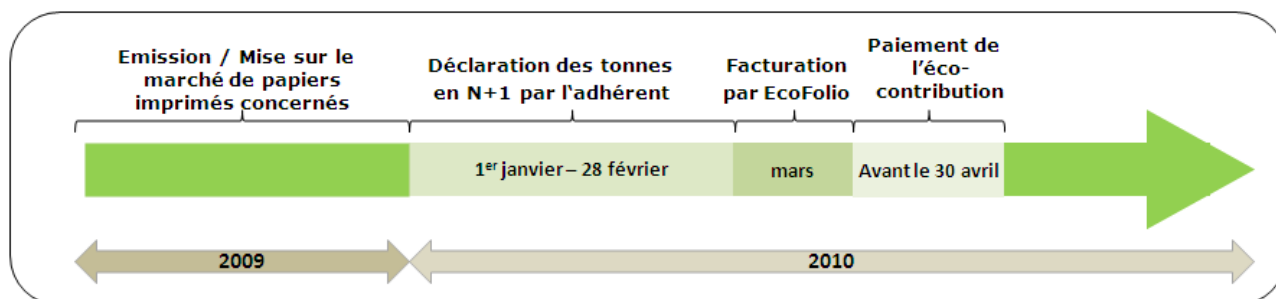
Nouveautés pour 2010 :

- **davantage de temps pour déclarer**, vous avez jusqu'au 28 février.
- Le seuil de déclaration est relevé à **5 tonnes de papiers émis en 2009**.
- Aidez-nous à mieux vous connaître **en indiquant la nature de vos documents déclarés** (imprimés publicitaires, presse gratuite d'annonces, annuaires, publipostages....).

Ensemble, nous optimisons le dispositif !

→ Le calendrier légal pour la campagne de déclaration est le suivant :

- Ouverture : 1^{er} janvier 2010
- Fin des déclarations : 28 février 2010
- Date limite de règlement : 30 avril 2010



→ **NB : Pour les tonnages mis sur le marché en 2010, la déclaration se fera dès le 1^{er} janvier 2011.**

9) L'attestation relative à la déclaration annuelle

Lors de chaque déclaration, l'adhérent fournit à EcoFolio une attestation relative à la déclaration annuelle des papiers. Celle-ci est établie, au choix, par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes. Le cas échéant, l'attestation peut être signée par un représentant légal de l'adhérent. Cette attestation permet à l'adhérent de justifier le tonnage déclaré. Elle pourra être utilisée en cas de contrôles.

Un modèle d'attestation a été établi avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

10) La facturation

La facturation et le paiement sont annuels, fixés par le Code de l'environnement.

- **Nouveauté 2010 : l'envoi de votre facture se fait par courrier électronique et garde la même valeur juridique.** Comme pour tous les documents, la facture reste archivée sur l'Extranet dédié aux adhérents. Tout est plus simple et plus sécurisé.
- **Vous émettez plus de 5 tonnes par an, le montant de l'éco-contribution est de 37 € HT par tonne.**
- **Le paiement devra être effectué avant le 30 avril 2010.** L'éco-contribution est redistribuée aux collectivités locales pour financer la collecte sélective et le recyclage des vieux papiers.

11) Le Point F, la marque de votre engagement



Les adhérents sont de plus en plus nombreux à apposer le Point F comme démonstration de leur engagement à cette économie circulaire. C'est également l'occasion pour vous de communiquer, grâce aux phrases types, sur le geste de tri en rappelant que vos supports sont recyclables. En effet, promouvoir les consignes de tri est un engagement du Grenelle Environnement.

→ **Vous aussi, engagez-vous !**

12) L'attestation de paiement

Chaque adhérent cocontractant, qui s'est acquitté de ses obligations légales auprès d'EcoFolio, se voit délivrer une attestation de paiement pour justifier, en cas de contrôle de l'administration des douanes, du paiement de l'éco-contribution.

13) Des outils pour optimiser vos actions

- Le site Web : www.ecofolio.fr
- L'accès extranet : <https://amont.ecofolio.fr/>
- La boîte à outils adhérents
- La boîte à outils communication
- La notice explicative des papiers concernés par l'obligation légale, validée par les parties prenantes



- La notice relative à la consolidation et au mandat
- Le dossier spécial et le tableau de suivi des tonnages accessibles sur votre compte.

14) Une équipe pour vous accompagner



L'infocentre est à votre disposition au 01 53 32 86 70 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. Vous souhaitez nous envoyer un mail : contact@ecofolio.fr.